



AMI – Former les entreprises du bâtiment **à la REP PMCB**

Cet appel à manifestations d'intérêt (AMI) s'adresse aux acteurs de la formation ayant une expertise et un réseau dans le secteur du bâtiment ou de la gestion des déchets de chantier.

1. Préambule et contexte

Valobat est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de la construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Depuis le 1^{er} mai 2023, dans le cadre de cette nouvelle réglementation, les déchets du bâtiment, dès lors qu'ils sont correctement triés par flux, sont repris sans frais, dans les points de reprise agréés (flux variables selon accord avec le point de reprise).

En tant qu'éco-organisme, Valobat a une mission de déploiement opérationnel de la REP et des services qui en découlent, ainsi que de sensibilisation des acteurs de la filière.

Dans ce cadre, Valobat lance un AMI dans un double objectif :

- **Former** : faire connaître le dispositif de la REP, les modalités pour en bénéficier via les offres de service Valobat, les consignes précises de tri
- **Engager** : aider à concrétiser la démarche sur les chantiers à venir et la mise en place systématique du tri des matériaux de construction.

Valobat réalise cet AMI en partenariat avec l'association Rudologia - Pôle de Compétences Déchets - organisme national fédérant les principaux acteurs de la filière déchets

2. Objectifs et moyens mis en œuvre dans cet AMI

Pour Valobat, cet AMI constitue un levier majeur pour répondre à deux objectifs inhérents à son statut d'éco-organisme :

- Mettre en œuvre la filière REP PMCB, accélérer son déploiement sur l'ensemble du territoire, et augmenter les volumes de matériaux de construction revalorisables collectés.

- Informer les acteurs du secteur de la filière sur les enjeux et les solutions mises à leur disposition

Cet AMI vise ainsi à identifier les acteurs intéressés pour mener à bien des actions de formation auprès des entreprises de travaux de leur territoire, en s'appuyant sur les soutiens décrits ci-dessous, et recueillir leur candidature pour créer un maillage territorial.

➤ **Périmètre d'intervention des candidats**

Cet AMI recherche donc des actions de formation à destination d'entreprises de travaux, de petite et moyenne taille (PME, de 11 à 250 salariés environ), et plus particulièrement : les chefs d'entreprises, les conducteurs de travaux, les chefs de chantier, et/ou des compagnons.

Il est attendu des candidats (organismes de formation ou formateurs indépendants) qu'ils puissent intervenir sur les 4 axes suivants :

1. *Prospection* : dans leur région et/ou dans un périmètre préalablement défini, avec des objectifs préalablement et conjointement définis avec Valobat (auprès d'entreprises du bâtiment distinctes). Ils pourront également recevoir des demandes de formation, remontées en direct par les équipes de Valobat.
2. *Préparation* : Valobat et Rudologia fournissent tous les supports pédagogiques, mais il sera demandé au formateur de prendre contact en amont avec l'entreprise de travaux pour préparer et adapter la formation aux enjeux et contraintes (temps, place, sujets prioritaires, flux traités sur le chantier, supports pédagogiques à privilégier...). Une attention particulière devra être portée au créneau d'intervention à prévoir pour la formation, afin de répondre aux spécificités d'un chantier (le matin avant le début de la journée de travail par exemple) ou de l'entreprise de travaux.
3. *Animation de la formation* : diffusion des règles et des informations essentielles pour engager les équipes dans le geste de tri, mises en situation, cas pratiques, activités ludiques... Le formateur devra faire en sorte que les messages soient concrets, et engagent immédiatement et durablement les équipes.
4. *Bilan post formation* : le formateur devra établir un bilan de chaque session animée (impact sur le geste de tri, nombre de stagiaires formés, éventuelles difficultés, etc.)

➤ **Durée du dispositif de formation**

Les projets proposés par les candidats doivent avoir une durée d'un an. Il n'est pas exclu que le présent dispositif de soutiens Valobat se poursuive au-delà, auquel cas des prolongations seront étudiées avec chaque candidat volontaire au cas par cas.

➤ **Convention et cadre juridique**

Les candidats retenus à l'issue de cet AMI se verront remettre une convention à signer avec Valobat, précisant les engagements juridiques réciproques de deux parties, notamment concernant les conditions de rémunération, d'utilisation et de diffusion des supports pédagogiques, ainsi que la durée de l'engagement.

Il sera également déterminé un objectif à atteindre, condition indispensable pour bénéficier des soutiens proposés dans le cadre de cet AMI. Ces objectifs seront déterminés par Valobat et Rudologia, en concertation avec chaque structure retenue, en fonction de son potentiel de prospection / d'impact sur les entreprises de travaux du territoire.

Des points réguliers de suivi seront donc organisés au fil de l'année pour évaluer l'atteinte de ces objectifs, ainsi qu'un bilan annuel, qui permettra d'apprécier la poursuite du partenariat.

➤ **Supports et contenus fournis**

Valobat et Rudologia seront garants du périmètre et du contenu de ces actions de formation : thématiques abordées, contenus pédagogiques, supports et outils à diffuser, formation initiale des relais...

Les thèmes à aborder lors de la formation des entreprises de travaux pourront être :

- La REP et la mise en conformité
- Les flux concernés et les consignes de tri des déchets
- La reprise sans frais et les modalités possibles
- Les démarches à effectuer pour amorcer les services et contrats de reprise avec Valobat
- Une introduction au réemploi

Ces thématiques ne sont ni définitives ni exhaustives et le candidat est libre d'en proposer d'autres, notamment si cela s'inscrit dans un dispositif de formation préexistant. Toutefois, toute autre thématique proposée par le candidat devra être validée par Valobat et Rudologia, notamment en ce qui concerne le contenu, les outils associés et leurs bonnes cohérences avec le contenu Valobat.

Les candidats retenus dans le cadre de cet AMI bénéficieront d'une formation gratuite sur la thématique et les outils, assurée par Rudologia et Valobat. Cette formation, d'une durée de 2 jours à distance, devra être suivie avant les premières formations animées par le candidat. Les formateurs formés recevront un agrément Valobat et seront les seuls aptes à intervenir dans le cadre du présent dispositif "Formation des entreprises de travaux à la REP PMCB".

Au cours de cette formation, des supports et outils pédagogiques leurs seront remis : fiche formation, diaporamas personnalisables, vidéos, jeux et activités, FAQ, liste de visite terrain envisageables, etc.

➤ **Soutiens financiers aux actions retenues**

Dans le cadre de cet AMI, Valobat prévoit un soutien financier aux candidats retenus. Cette aide financière a pour objectif de soutenir les moyens mobilisés pour mettre en œuvre les actions (moyens logistiques, humains...). Ces conditions seront précisées et affinées en fonction des plans d'animation proposés par chaque candidat et des moyens associés.

Les soutiens présentés ci-dessous sont communiqués à titre indicatifs, et sont ouverts à discussion au cours des soutenances pour d'autres formats d'animation envisagés.

Formations inter (cible : chefs d'entreprises, conducteurs de travaux et chefs de chantier uniquement)

	Format court en présentiel sans visite (2h)	Format en présentiel avec visite (½ journée)
Part fixe de soutiens	500€ / session	750€ / session
Part variable de soutiens (5 à 12 participants)	30€ / participant	40€ / participant

Le choix des locaux d'intervention est laissé à l'appréciation des candidats

Formations intra (cible : chefs de chantiers et compagnons)

		Format simple (30 à 45 minutes sur chantier)	Format avec mise en pratique sur chantier (1h à 1h30)
1ère session pour une même entreprise	Part fixe de soutiens	500€ / session	750€ / session
	Part variable de soutiens (5 à 12 participants)	30€ / participant	40€ / participant
2ème session pour une même entreprise	Part fixe de soutiens	300€ / session	450€ / session
	Part variable de soutiens (5 à 12 participants)	20€ / participant	30€ / participant
3ème session pour une même entreprise	Part fixe de soutiens	200€ / session	350€ / session
	Part variable de soutiens (5 à 12 participants)	15€ / participant	250 / participant
Indemnité kilométrique du formateur dans une limite de 250km aller/retour par session		Selon barème URSSAF	Selon barème URSSAF

A noter : Les parts variables des soutiens sont fonction du nombre de participants effectivement présents à la formation sur justificatifs (feuille d'émargement par exemple).

3. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature à cet AMI sera rédigé sous forme libre par les candidats, mais devra inclure à minima les éléments suivants :

- Présentation de la structure, de son activité et de son cœur de cible habituel de formation
- Démonstration, par ses références, de la maîtrise du secteur et des acteurs du bâtiment, des enjeux liés au secteur
- Démonstration d'expériences significatives et de compétences pédagogiques, notamment au travers des CV des formateurs envisagés
- Périmètre d'intervention envisagé, particulièrement à l'échelle d'une Région
- Plan d'actions et moyens prévus pour la prospection des entreprises de travaux à former et la promotion des formations

4. Projets visés et critères d'éligibilité

L'AMI vise prioritairement les structures ayant les caractéristiques suivantes :

- **Activités** : organismes de formation et formateurs lien direct ou indirect avec l'activité des entreprises de travaux du bâtiment (les structures spécialisées dans les seuls travaux publics ne sont pas éligibles)
- **Expérience sur le secteur** : offres, modules, clients ou stagiaires en lien avec les activités de construction et/ou de la gestion des déchets
- **Territoire** : Métropole comme Outre-mer
- **Périmètre** : régional, local, avec un ancrage régional ou local fort pour une plus grande proximité dans la diffusion de l'information

Les projets portés par des structures ou acteurs ayant un conflit d'intérêt potentiel avec le projet et/ou Valobat ne sont pas éligibles.

Les formations peuvent être payantes pour les entreprises de travaux mais Valobat ne peut garantir que les OPCO acceptent des prises en charge sur des formats si particuliers. Si les soutiens proposés par Valobat s'avéraient insuffisants aux yeux du candidat, celui-ci est invité à présenter dans son dossier le modèle économique imaginé pour assurer l'équilibre financier de ses actions.

5. Critères de sélection des candidats

La sélection des candidats se fera sur la base des critères suivants :

- Savoir-faire pédagogique : formations réalisées auprès du public visé, maîtrise des thématiques proposées ou capacité à les maîtriser, techniques d'animation préconisées au regard de la cible-stagiaire
- Pour les formations inter : moyens logistiques et techniques prévus (locaux, équipements, plateaux techniques)
- Références et expériences des formateurs qui seront dédiés aux actions
- Qualité de la relation avec le réseau local d'entreprises de travaux et capacité de prospection et de mobilisation de celles-ci
- Qualité et transparence du reporting des données (nombre de personnes informées notamment)

- Description des modalités de reporting auprès de Valobat et Rudologia (nombre de personnes formées selon quel format notamment) avec désignation d'une personne référente (qui n'est pas nécessairement un formateur)

6. Processus et Calendrier

Les candidatures sont proposées dans dossier de forme libre, s'attachant à répondre aux critères mentionnés ci-dessus. **La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 7 juin 2024, midi, heure de Paris.**

La sélection des candidats sera réalisée par Valobat et Rudologia qui se réservent la possibilité d'auditionner ceux pour lesquels ils jugent que le dossier mérite d'être précisé. A cet effet, les candidats sont invités à bloquer dès maintenant les créneaux des 20 juin et 21 juin pour d'éventuelles auditions. Le cas échéant, ces auditions seront l'occasion d'ajuster les modalités de soutiens financiers si les actions proposées ne rentrent pas dans le cadre défini.

Si le candidat est retenu, une convention de partenariat sera élaborée par Valobat, convention précisant notamment les engagements de chaque partie, le montant d'aide maximum, les conditions et les modalités de versement.

Les **actions de formation pourront débuter à partir de septembre 2024** (pour une durée de 2 années maximum, reconductibles).

-

Pour toutes questions, les candidats sont invités à prendre contact avant le dépôt d'un dossier, avec les référents de cet AMI : Marie-Amélie RAGUNEAU – Responsable Marketing– marie-amelie.ragueneau@valobat.fr et Julien BOUZENOT – Directeur Rudologia julien.bouzenot@rudologia.fr

